Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260505-B_2026_019-DE

Bureau Communautaire du 30 avril 2026 Délibération n°B_2026_019

L'an deux mille vingt six, le trente avril à 14 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à Siège de l'OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 24 avril 2026

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 10

Etaient présents (9) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, MARCY Christelle, GUEGAN Rozenn, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry

Absents excusés (1) :
NAEL David

Secrétaire de séance : Mme Muriel HERVE

Objet : - Commande publique - Commande publique – Achats de fournitures de bureau - Lancement de consultation et attribution de marché

Monsieur le vice-président en charge du dossier informe le bureau communautaire que, par délibération B_2025_066 et compte-tenu du montant annuel alloué à l'acquisition de fournitures de bureau pour les services de l'Oust à Brocéliande Communauté, celui-ci validait une consultation des entreprises pour la passation d'un marché public.

Cette procédure a été déclarée infructueuse car la seule offre reçue était irrégulière.

Il présente le cahier des charges référencé M2612, modifié substantiellement par rapport au DCE initial (M2601) et précise qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation des entreprises selon les modalités suivantes :

• Consultation selon la procédure adaptée pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est comprise entre 90 000,00€ HT et 216 000,00€ HT avec publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la communauté de communes via la plateforme E-Mégalis ;

• Accord-cadre à bons de commandes d'une durée de deux (2) ans reconductible tacitement deux (2) fois un (1) an. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra dépasser 4 ans.

• Allotissement et attribution en marchés séparés :
  o Lot 1 : petites fournitures administratives, petit matériel, papeterie, toners et cartouches
  Montant maximum période initiale : 36 000 €HT
  Montant maximum annuel périodes de reconduction : 18 000,00 €HT

  o Lot 2 : papier d'impression blanc et couleur
  Montant maximum période initiale : 20 000,00 € HT
  Montant maximum annuel périodes de reconduction :10 000,00 €HT

• Les critères suivants ont été retenus :

<u>Lot 1 :</u>

1 - Prix pondéré à 55 points sur 100 :
▪Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée * 55

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260505-B_2026_019-DE

2 -Critère Valeur technique pondéré à 30 sur 100 points.

2.1 – Fonctionnement et accessibilité du site en ligne : 15 points

2.2 - Qualité des produits au regard des échantillons fournis : 10 points

2.3 – Délais de livraison : Délais en jours le mieux disant / délais en jours de l'offre considérée * 5

3 – Critère environnemental : 15 points

3.1 - Nombre de produits respectant la loi AGEC : 10 points

Nombre de l'offre considérée / Nombre du mieux disant * 10

3.2 - Autres critères environnementaux (ex : moyens de livraison, optimisation des tournées, emballage…) : 5 points

Lot 2 :

1 - Prix pondéré à 70 points sur 100 :

Montant de l'offre la mieux-disante / Montant de l'offre considérée * 60

2 -Critère Valeur technique pondéré à 20 sur 100 points.

2.1 – Mode de passation des commandes : 7 points

2.2 – Délais de livraison : Délais en jours le mieux disant / délais en jours de l'offre considérée * 7

2.3 - Qualité des produits au regard des échantillons fournis : 6 points

3 – Critère environnemental : 10 points

Pour le jugement des critères valeur technique et environnemental, les candidats devront répondre impérativement à partir du document « cadre de réponse » valant mémoire technique. Les mémoires techniques autres que celui du cadre imposé par l'acheteur ne seront pas recevables et ne seront pas pris en compte pour la notation. La note de 0 sera donc appliquée. Aucune annexe ou autre document ne sera accepté à part ceux mentionnés dans le cadre de mémoire technique.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou à son représentant, de procéder à la consultation des entreprises dans les conditions décrites ci-dessus
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou à son représentant d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'AUTORISATION donnée à la présidente, ou à son représentant, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

